

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CASH FOOT / LE FOOT, CA FAIT DES EUROS !»

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société EASY CASH, au capital social de 69 182 Euros, dont le siège est situé 8 Avenue Ariane - Bâtiment F 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 434 075 602 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Cash foot : Le foot, ça fait des euros ! » en magasin (ci-après dénommé « le Jeu-concours », du 14 juin 2024 au 28 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) et d'une manière générale de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu de manière directe ou indirecte. En cas de besoin, un justificatif d'identité, ainsi que toute pièce justificative utile, pourront être demandés. Le Jeu-concours se déroule du 14 au 28 juin 2024 inclus.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambbox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, conditions d'utilisation des réseaux sociaux...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les PLV dans les magasins EASY CASH mentionnés en annexe, sur le site internet easycash.fr et sur les pages Facebook et Instagram d'EASY CASH sur les comptes Easy Cash France et @easycash_fr

ARTICLE 4 – Modalités de participation au Jeu-concours

La participation au Jeu se fait via le lien suivant : jeux-concours.easycash.fr

Celui-ci est accessible :

- Soit en scannant le QR code reproduit sur l'affiche présente en boutique
- Soit en se rendant sur la page d'accueil du site easycash.fr

Les règles de participation suivantes doivent être respectées.

Le Jeu-concours consiste à gratter une carte digitale pour connaître le résultat de la participation.

Durant toute la période du Jeu-concours, chaque participant pourra jouer tous les jours dans la limite d'une (1) participation par jour.

Pour participer au Jeu-concours, le participant doit :

- Accéder au jeu via les modalités décrites ci-avant (scan du QR code ou accès via easycash.fr)
- Remplir le formulaire de jeu ;
- Gratter la carte digitale pour découvrir le résultat.

Tout autre mode de participation est exclu et ne sera pas pris en compte par la Société Organisatrice.

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et s'assure de leur validité. Les participants sont dûment informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur éventuelle vérification et à la remise des dotations selon les modalités prévues dans le règlement.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, entraînera automatiquement l'annulation des participations et des lots.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Les 200 gagnants seront désignés immédiatement à l'issue de leur participation par l'intermédiaire de la plateforme de jeu.

La sélection se fait de manière automatique et aléatoire par le logiciel de la plateforme informatique support du jeu, étant précisé que les participants ne pourront gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu.

Les gagnants recevront un e-mail avec le bon d'achat gagné, à utiliser dans le magasin de leur choix.

Les participants n'ayant pas été désignés gagnants en seront donc également informés à l'issue de leur participation via la plateforme de jeu, sans que le résultat ne leur soit adressé par courrier postal, ni courrier électronique.

ARTICLE 6. – Fraude – Exclusion - Vérifications

6.1 Fraude-Exclusion

Toute fraude ou tentative de fraude ou violation par un participant de l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu-concours par la Société Organisatrice. Le participant qui aura fraudé ou tenté de frauder ou qui n'aura pas respecté le présent règlement se verra par ailleurs privé de son éventuelle dotation.

En cas de fraude ou tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et/ou d'engager des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

6.2 – Vérifications :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants reçues.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant toute justification attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer, ou de son casier judiciaire vierge.

Le défaut de véracité de ces informations relatives, notamment, à l'identité, l'adresse postale du gagnant ou du casier judiciaire vierge entraînera l'annulation de sa participation et la perte de sa dotation, conformément à l'article 4 du règlement. Le lot restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – Dotation

7.1 Description des Dotations

Deux cent (200) dotations sont à gagner en participant au Jeu.

Deux cent (200) bons d'achat de 25€ d'une validité de 3 mois à compter de la réception du mail informant le participant de son gain.

Le bon d'achat de 25€ est utilisable à partir de 25€ d'achat, valable uniquement en magasin et pendant 3 mois. Le bon d'achat peut être utilisé sur la catégorie de produits au choix, hors promotions en cours.

7.2 Remise des Dotations

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront avoir correctement rempli le formulaire lors de leur participation.

La dotation leur sera envoyée sur l'adresse e-mail renseignée sur ledit formulaire.

Pour en bénéficier, le gagnant devra présenter l'e-mail reçu dans l'un des magasins EASYCASH. Si le participant n'est pas client, lors du passage en caisse les informations suivantes lui seront demandées afin de créer une fiche client et d'y rattacher un compte de fidélité

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des coordonnées et informations transmises, les gagnants ne pourront bénéficier de leur dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

Il est précisé que la valeur de la dotation est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La dotation n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations de quelque valeur que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit des gagnants si ceux-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de sa dotation, ou s'avéraient être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation aux gagnants, s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : Responsabilité de la Société organisatrice

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société Organisatrice et les participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du non-envoi de courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain ou en cas de retour du lot, si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible.

En outre, conformément à l'article 6.1 du présent règlement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de fraude des participants au Jeu.

ARTICLE 9 - Remboursement des frais d'affranchissement et de connexion

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais d'affranchissement et de connexion correspondant à la connexion pour le Jeu concours sur simple demande écrite séparée comportant ses nom, prénom, adresse précise, objet de la demande ainsi qu'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus, et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de l'opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi). La connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique. La demande devra être adressée dans un délai de 1 mois à compter de la fin du jeu.

Seront également remboursés à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale précise, son e-mail et le nom du Jeu-concours :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de communication du règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, au tarif lent en vigueur (soit 1,29) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement au tarif lent en vigueur (soit 1,29 €).

Ces demandes de remboursement sont limitées à une demande par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées bancaires).

Toute demande incomplète, illisible ou comportant des informations erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès offrent une connexion internet gratuite ou forfaitaire, il est précisé que tout accès au site Internet du Jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du Jeu-concours et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il sera effectué un remboursement maximum par foyer (même nom, prénom, adresse postale et RIB) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande notamment incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que l'adresse du Jeu ou envoyée après la date limite d'envoi (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas recevable et le remboursement pas obtenu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera également pas être prise en compte.

ARTICLE 10 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 - Données personnelles

Les données personnelles du participant collectées font l'objet d'un traitement par EASY CASH. Elles sont nécessaires en vue de l'inscription et de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'EASY CASH (organisation de jeux, concours, communication), ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire.

Les données à caractère personnel notées d'un (*) sont obligatoires. A défaut la participation ne pourra être prise en compte.

Les destinataires des données personnelles sont le service communication-marketing d'EASY CASH et le prestataire organisateur. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation du Jeu.

Les données seront alors conservées jusqu'à trois (3) ans après la fin de la relation commerciale ou le dernier contact, ou conformément aux obligations légales et aux durées de prescription applicables si elles sont plus longues.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification de ces données et peut retirer à tout moment son consentement en écrivant à mathilde.husson@siege-easycash.fr ou au service communication-marketing d'EASY CASH, situé au 8 Avenue Ariane - Bâtiment F 33700 MERIGNAC.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, la participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 - Règlement

12.1 – Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de force majeure, le règlement peut être modifié pendant la durée du Jeu. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

12.2 – Consultation :

Le règlement complet du Jeu-concours est obtenu à titre gratuit, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse précise et l'objet de sa demande à : EASY CASH - 8 Avenue Ariane - Bâtiment F 33700 MERIGNAC.

Le règlement peut également être consulté librement sur le site internet easycash.fr*.

** Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.*

Pour recevoir par courrier postal et à titre gratuit le règlement du Jeu, le participant devra indiquer sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du règlement, étant précisé qu'un seul exemplaire sera envoyé par foyer et par personne dans le cadre du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'une copie du règlement seront remboursés selon les modalités prévues à l'article 9 du règlement.

La dernière version du règlement, préalablement déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure, en cas de modifications.

ARTICLE 13 : Réclamations

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : EASY CASH - Service communication-marketing, 8 Avenue Ariane - Bâtiment F 33700 MERIGNAC.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 2 mois à compter de la fin du jeu concours, soit le 28 juin 2024 inclus.

ARTICLE 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. **ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu-concours et du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative au Jeu-concours devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

